



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58099

Texte de la question

M François-Michel Gonnot demande à M le secrétaire d'État aux handicapés de lui confirmer l'intention du Gouvernement de faire adopter un nouveau barème des déficiences des personnes handicapées, dans le but de faire des économies de prestations sociales. Dans ce nouveau barème, on ne reconnaîtrait plus aux aveugles qu'un taux d'invalidité de 85 p 100 et pour les personnes mal voyantes de moins de 1/20e de vision, un taux d'invalidité de 80 p 100. Ceci reviendrait en fait à supprimer l'allocation compensatrice de tierce personne aux mal-voyants. Le taux de 100 p 100 d'invalidité ne serait plus reconnu qu'aux personnes aveugles cumulant d'autres handicaps lourds. Ces décisions représenteraient, si elles étaient adoptées, une menace grave pour les conditions d'existence des mal-voyants. Elles ont déjà été dénoncées par le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et par la fédération des aveugles de France. Il aimerait qu'il puisse, de façon plus générale, faire connaître les mesures nouvelles que le Gouvernement entend prendre pour donner aux handicapés, et notamment aux aveugles et mal-voyants, de véritables moyens de vivre décemment et dignement dans la société française.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a été choisi en 1987 afin de réfléchir à l'élaboration d'un barème indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-barème des anciens combattants et victimes de guerre, généralement jugé dépassé par les associations et les utilisateurs, pour l'évaluation des taux d'incapacité ouvrant droit aux prestations prévues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progrès réalisés en médecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une déficience sur les capacités fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Il est clair qu'il s'agit là d'un document technique sur lequel il est important que les associations et un certain nombre de spécialistes se prononcent avant toute prise de décision. C'est l'objet de la consultation lancée depuis le mois de décembre par le service du ministère des affaires sociales et de l'intégration dans un esprit de dialogue avec plusieurs dizaines d'associations représentatives de tous les handicaps ou maladies invalidantes. C'est sur la base non seulement des propositions du groupe d'experts, mais aussi de l'ensemble des remarques et suggestions recueillies au cours de cette consultation que sera élaboré le projet de texte auquel fait référence l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58099

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2283